

# Arrêté fédéral concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération

du 3 juin 1997

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976<sup>1)</sup> sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales;

vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 1996<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 1050 millions de francs est ouvert aux fins d'assurer la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération pour une période minimale de quatre ans.

<sup>2</sup> Celui-ci sera libéré lorsque le crédit-cadre précédent sera épuisé, mais au plus tôt à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

<sup>3</sup> Les crédits de paiement annuels seront inscrits au budget.

## Art. 2

Ce crédit pourra être notamment utilisé aux fins de financer:

- a. les contributions ordinaires et extraordinaires accordées en espèces ou en nature à des organisations internationales (intergouvernementales ou non gouvernementales) et à des œuvres d'entraide internationale, ainsi que l'exécution des opérations humanitaires décidées par le Conseil fédéral;
- b. les actions directes à l'étranger du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, ainsi que la formation et l'équipement des membres du corps;
- c. la livraison de produits laitiers d'origine suisse;
- d. d'autres aides alimentaires, notamment sous forme de céréales ou de produits céréaliers.

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 6 mars 1997

La présidente: Stamm Judith

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 3 juin 1997

Le président: Delalay

Le secrétaire: Lanz

<sup>1)</sup> RS 974.0

<sup>2)</sup> FF 1997 I 1241

## **Arrêté fédéral concernant la continuation de l'aide humanitaire internationale de la Confédération du 3 juin 1997**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.07.1997
Date	
Data	
Seite	872-872
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 091

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.